

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence, pour la présente délibération, de Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15		Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André LAITU – Daniel FARAÛS
Présents :	24		– Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID
Absents excusés :	3		– Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
Procurations de vote :	2		
Votants :	25		

Publication en ligne le :
27/02/2024

Absents excusés :

Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN

Secrétaire de séance : Sonia ARENA

Ne prennent pas part au vote, ni présents dans la salle : Stéphane LABBÉ – Jean-Bruno BARGUIL

Ne prend pas part au vote : Yves BOCCOU

N° 2024-02-018 DELEGATION DE SIGNATURE A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME – PC 035352 23M0043

Institutions et vie politique / Délégation de signature

Rapporteur : Monique LENORMAND

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Madame Monique LENORMAND, première adjointe au Maire, est nommée présidente de séance pour la présente délibération.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, un membre doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer les permis ou déclarations préalables à la place du Maire.

Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, a déposé le 27 décembre 2023 une demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043 portant sur la construction d'une maison individuelle sur le lot A d'un lotissement autorisé par permis d'aménager n° 035352 21M0001 le 9 juillet 2021.

Le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation proposée, par vote à l'unanimité.

Ceci exposé ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043 reçue le 27 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 20 février 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (25 voix pour) :

- **DE PROCEDER** au scrutin à main levée pour la désignation d'un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (25 voix pour) :

- **DE DESIGNER** un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043 ;
- **D'ATTRIBUER** à Monsieur Yves BOCCOU une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 035352 23M0043 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Sonia ARENA

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.